



CENTRE  
INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET  
DU CIAS DU CHOLETAIS

# PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

## DÉCEMBRE 2025-3

*En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.*

## S O M M A I R E

<b>I – PROCÈS VERBAL</b>	<b>Page</b>	<b>1</b>
Séance du Conseil d'Administration du 20 novembre 2025	Page	2-15
<b>II – DÉCISIONS</b>	<b>Page</b>	<b>16-</b>
2025-DE-86 Atelier avec l'association DANS'CE CORPS à la résidence Autonomie Le Bosquet	Page	17-19
2025-DE-87 Cours de pastel sec à la résidence autonomie Grande Fontaine	Page	20-21
2025-DE-88 Séances de danse bien être à la résidence Notre Dame	Page	22-23
2025-DE-89 Augmentation du montant maximum de l'encaisse de la sous-régie de recettes de la maison d'animation La Haie	Page	24-25
2025/DE-90 Augmentation du montant maximum de l'encaisse de la sous-régie de recettes de la maison d'animation La Maisonnée	Page	26-27
2025-DE-91 Prestation artistique avec Ambiance Guinguette à la résidence Le Val de Moine	Page	28-29
2025-DE-92 Prestation artistique à la résidence Le Val de Moine le 26 mars 26	Page	30-31
2025-DE-93 Prestation artistique à la résidence Le Val de Moine le 30 juillet 26	Page	31-33
<b>III – DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Page</b>	<b>34</b>
2025-51 Renouvellement de l'adhésion au Réseau des Accueils de Jour de Maine et Loire	Page	35-36
2025-52 Renouvellement de l'adhésion à l'association QualiREL Santé	Page	37-38
2025-53 Résidence La Cormetière – Participation des résidents aux frais de séjour hors établissement	Page	39-40
2025-54 Finances – Budgets primitifs 2026	Page	41-46
2025-55 Achat et fournitures d'énergies – Constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire	Page	47-49
2025-56 Complémentaire santé – Attribution du contrat proposé aux agents	Page	50-53
2025-57 Revalorisation de la participation pour les adhérents au contrat Collectif complémentaire santé	Page	54-56
2025-58 Convention de collaboration avec le laboratoire de biologie médicale BIOGROUP MAINE ANJOU et la CIAS du Choletais pour le compte de l'EHAPD Le Val d'Èvre	Page	57-58

2025-59	EHPAD La Cormetière à Cholet et Le Val d'Èvre à Trémentines - Convention relative aux modalités d'intervention des équipes mobiles en soins palliatifs	Page 59-60-
2025-60	Adoption d'une charte informatique	Page 61-62
2025-61	Résidences autonomie – Adoption du contrat de séjour et du Règlement de fonctionnement	Page 63-64
2025-62	Convention de partenariat entre le CIAS du Choletais et l'EHPAD Tharreau pour le Centre de Ressources Territoriales	Page 65-66-
2025-63	Convention de coopération inter services portant sur l'exploitation d'une autorisation de service autonomie à domicile aide et soins	Page 67-69

# **I- PROCÈS VERBAL**

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS****SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025**

---

Composition du Conseil d'Administration : 25 membres, Membres en exercice : 24 - Membres présents : 13.

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 septembre 2025 est approuvé.

Le Conseil d'Administration prend acte des décisions n° 2025-48 au n° 2025-67 prises par Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente, en application de l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

---

**1- RÉSIDENCE LA CORMETIÈRE – DON DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA CORMETIÈRE » POUR LE SÉJOUR HORS ÉTABLISSEMENT**

Dans le cadre des sorties proposées par la résidence La Cormetière à Cholet, un séjour à Barbâtre a été proposé, du jeudi 25 septembre au vendredi 3 octobre 2025, à huit résidents.

Les objectifs étaient de créer et maintenir le lien social, découvrir un autre lieu de vie, changer le rythme quotidien de la vie en collectivité et sortir de l'établissement.

Afin de contribuer au coût du voyage et de diminuer ainsi la charge pour les résidents, l'association « Les amis de la Cormetière » souhaite verser un don de 250 € au CIAS.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'accepter le don et d'affecter ce montant au budget de la résidence La Cormetière, au compte 7718.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2242-3 et L. 2242-4,

Considérant l'intérêt à accepter le don versé par l'association « Les amis de la Cormetière » afin de diminuer le coût du voyage proposé aux résidents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique: d'accepter le don de l'association « Les amis de la Cormetière » d'un montant de 250 € et de l'affecter au budget de la résidence La Cormetière, au compte 7718.

2- ACCEPTATION D'UN DON DE 2 000 € DE L'ASSOCIATION ACEF GO POUR L'ACQUISITION D'UN TRICYCLE À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE AU BÉNÉFICE DE LA RÉSIDENCE LE VAL DE MOINE

Le projet de la résidence Le Val de Moine prévoit l'achat d'un tricycle à assistance électrique afin de permettre aux personnes âgées et en situation de handicap accueillies au sein de l'établissement de se promener dans les quartiers et la nature, avec un véhicule adapté, de stimuler et réveiller leurs sens, de sortir en levant la contrainte des aides matérielles et de participer à la vie de la cité, de resserrer leurs liens avec les professionnels grâce au partage d'une activité et expérience communes et enfin de stimuler leur mémoire et la réminiscence.

Afin de contribuer au coût d'achat estimé à 8 890 € TTC et de diminuer ainsi la charge pour la résidence Le Val de Moine, l'association ACEF GO souhaite verser au Val de Moine la somme de 2 000 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'accepter le don et d'affecter ce montant au budget de la résidence Le Val de Moine au compte 7718.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 23-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2242-3 et L. 2242-4,

Considérant l'intérêt à accepter le don versé par l'association ACEF GO afin de diminuer le coût d'achat du tricycle à assistance électrique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique: d'accepter le don de 2 000 € de l'association ACEF GO située 15 boulevard de la Boutière 35760 SAINT GRÉGOIRE, au bénéfice de la résidence Le Val de Moine du CIAS, en vue de l'acquisition d'un tricycle à assistance électrique, et de l'affecter au budget annexe de la résidence Le Val de Moine.

### 3- SERVICE DOMICILE – RÉSIDENCE AUTONOMIE LE BOSQUET – PARTICIPATION DES RÉSIDENTS AUX FRAIS DE SORTIE AU MYSTÈRE DES FALUNS À DOUÉ EN ANJOU

Dans le cadre des sorties proposées aux résidents chaque année par le CIAS du Choletais, une journée a été organisée par la résidence autonomie Le Bosquet le mercredi 10 septembre 2025 au Mystère des Faluns à DOUÉ EN ANJOU.

L'objectif de cette journée est de proposer une ouverture vers l'extérieur dans un cadre sécurisé par l'accompagnement de professionnels, dans un esprit convivial.

Le paiement des entrées individuelles de 7 € par résident a été pris à tort en charge par la résidence Le Bosquet. Le remboursement du montant de l'entrée individuelle est donc proposé pour régulariser l'avance effectuée dans le cadre de l'accompagnement des résidents. Huit résidents sont concernés.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le remboursement du montant de l'entrée individuelle de cette sortie par huit résidents.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles à R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt à proposer des sorties aux résidents des résidences autonomie du CIAS,

Considérant le montant de l'entrée individuelle fixée à 7 € par résident,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article unique: de solliciter le remboursement, par les résidents de la résidence autonomie Le Bosquet, du montant de l'entrée individuelle au Mystère des Faluns, soit 7 par personne pour huit participants.

### 4- ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais est saisi par le Service de Gestion Comptable de Cholet de deux listes d'admissions en non-valeur de créances qu'il n'a pu recouvrer. Les créances non recouvrées représentent des droits divers émis de 2007 à 2025 sur le budget annexe Adomi Facil :

<b>Années</b>	<b>Nature de la créance</b>	<b>Montant TTC</b>
2007	Participation divers débiteurs	421,40 €
2008	Participation divers débiteurs	2 482,62 €
2009	Participation divers débiteurs	652,20 €
2010	Participation divers débiteurs	1 247,43 €
2011	Participation divers débiteurs	322,30 €
2012	Participation divers débiteurs	1 654,72 €
2016	Participation divers débiteurs	111,48 €
2017	Facturation prestations	123,05 €
2018	Facturation prestations	2 471,20 €
2022	Facturation prestations	147,00 €
	Participation créances minimes	0,02 €
2023	Facturation prestations	7,60 €
	Participation créances minimes	0,01 €
2024	Facturation prestations	26,50 €
	Participation créances minimes	0,01 €
2025	Facturation prestations	0,48 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>9 668,02 €</b>

Ces sommes n'ont pu être recouvrées en raison de la carence des débiteurs, résultant notamment de leur insolvabilité ou correspondant à des créances minimes pour lesquelles les procédures à engager seraient trop coûteuses compte tenu des sommes restant à encaisser. Par ailleurs, pour d'autres créances, les poursuites sont restées sans effet.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de donner son accord pour l'admission en non-valeur des sommes susvisées.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-8, R. 123-20, R. 123-22 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2343-1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur n° 5779060332 et 7285943432,

Considérant que toutes les procédures pour recouvrer les créances ont été mises en œuvre mais qu'elles se sont avérées infructueuses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE

Article unique : d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessous, conformément aux deux demandes du Service de Gestion Comptable de Cholet pour un montant total de 9 668,02 €.

<b>Années</b>	<b>Nature de la créance</b>	<b>Montant TTC</b>
2007	Participation divers débiteurs	421,40 €
2008	Participation divers débiteurs	2 482,62 €
2009	Participation divers débiteurs	652,20 €
2010	Participation divers débiteurs	1 247,43 €
2011	Participation divers débiteurs	322,30 €
2012	Participation divers débiteurs	1 654,72 €
2016	Participation divers débiteurs	111,48 €
2017	Facturation prestations	123,05 €
2018	Facturation prestations	2 471,20 €
2022	Facturation prestations	147,00 €
	Participation créances minimes	0,02 €
2023	Facturation prestations	7,60 €
	Participation créances minimes	0,01 €
2024	Facturation prestations	26,50 €
	Participation créances minimes	0,01 €
2025	Facturation prestations	0,48 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>9 668,02 €</b>

## 5- DÉCISIONS MODIFICATIVES 2025

Les budgets du Centre Intercommunal d'Action Sociale nécessitent des ajustements de crédits.

Aussi, les équilibres des décisions modificatives du CIAS sont présentés ci-dessous, en recettes et en dépenses,

<b>Budget/ERPD</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Principal</b> Écritures réelles Écritures d'ordre	- 308 000,00 € - 308 000,00 € 0,00 €	- 308 000,00 € - 308 000,00 €, 00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 €
<b>Résidence autonomie</b> <b>Cholet</b> Écritures réelles Écritures d'ordre	- 146 000,00 € - 146 000,00 € 0,00 €	- 146 000,00 € - 146 000,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 €
<b>Adomi Facil</b> Écritures réelles Écritures d'ordre	+ 794,00 € + 794,00 € 0,00 €	+ 794,00 € 0,00 € + 794,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 €
<b>EHPAD du Val d'Èvre</b> Écritures réelles Écritures d'ordre	+ 49 651,00 € + 49 651,00 € 0,00 €	+ 57 843,00 € + 57 843,00 € 0,00 €	+ 1 650,00 € + 1 650,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 €

<b>EHPAD du Val de Moine</b>	<b>+ 375,00 €</b>	<b>+ 207 431,91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Écritures réelles	+ 375,00 €	+ 207 431,91 €	0,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>EHPAD de la Cormetière</b>	<b>+ 24 413,00 €</b>	<b>+ 162 074,05 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Écritures réelles	+ 24 413,00 €	+ 162 074,05 €	0,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les principales écritures réelles prises en compte sont détaillées ci-dessous :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
Ajustement des charges de personnel	- 100 000,00 €	
Participation versée au budget annexe résidences autonomie de Cholet	- 150 000,00 €	
Participation versée par le FIPHFP		+ 10 759,00 €
Ajustement de la participation de Cholet Agglomération		- 250 000,00 €

Budget Résidences Autonomie de Cholet	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>		
Ajustement des charges de personnel	-150 000,00 €	
Ajustement de la dotation de l'ARS pour l'exercice 2025		+ 3 347,00 €
Ajustement de la participation du budget principal		- 150 000,00 €

Budget Adomi Facil	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>		
Ajustement des charges de personnel	- 20 060,00 €	
Ajustement des remboursements de frais de déplacements des agents	- 25 000,00 €	
Créances admises en non-valeur	+ 8 969,00 €	
Remboursement partiel de la dotation de l'exercice 2024 du Département	+ 36 885,00 €	

EHPAD Le Val d'Èvre	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>		
Ajustement des dépenses d'énergie	+ 15 500,00 €	
Ajustement des dépenses de personnel	+ 22 558,00 €	
Ajustement du forfait dépendance versé par le Département notamment à la fusion des sections dépendance - soins		- 111 619,30 €
Ajustement de la dotation de l'ARS pour l'exercice 2025		+ 169 423,30 €

<b>EHPAD Le Val de Moine</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>		
Ajustement des produits à la charge de l'usager		+ 111 375,19 €
Ajustement de la part afférante à la dépendance versée par le Département suite notamment à la fusion des sections dépendance - soins		- 150 672,22 €
Ajustement de la dotation de l'ARS pour l'exercice 2025		+ 248 152,05 €

<b>EHPAD La Cormetière</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>		
Ajustement des charges de personnel	- 9 000,00 €	
Ajustement des produits à la charge de l'usager		+ 20 000,63 €
Ajustement de la part afférante à la dépendance versée par le Département suite notamment à la fusion des sections dépendance - soins		- 62 364,69 €
Ajustement de la dotation de l'ARS pour l'exercice 2025		+ 210 342,11 €

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'adopter les décisions modificatives.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-4 à L.1612-7, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2313-1 et suivants, L. 5211-36 et R . 2311-et suivants,

Vu la délibération n° 2024-52 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024 portant approbation des budgets primitifs,

Vu la délibération n° 2025-17 du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2025, portant adoption des budgets supplémentaires et décisions modificatives n° 1,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'un ajustement des dépenses et des recettes, d'établir les décisions modificatives pour les budgets du CIAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

## DÉCIDE

Article 1: d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative du budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

Article 2: d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative n° 1 du budget des résidences autonomie de Cholet,

Article 3: d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative n° 1 du budget d'Adomi Facil,

Article 4 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative n°2 de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'EHPAD du Val d'Èvre,

Article 5: d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative n°2 de l'EPRD de l'EHPAD du Val de Moine,

Article 6 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative n°2 de l'EPRD de l'EHPAD de la Cormetière.

## 6- FINANCES – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Le budget primitif de l'année 2026 sera soumis au vote du Conseil d'Administration en décembre prochain.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat, est présenté dans un délai prévu de dix semaines précédant l'examen du budget.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte de ce débat sur le fondement du rapport joint en annexe.

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5217-10-4 et D. 2312-3,

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article unique : de prendre acte de la tenue d'un débat relatif au rapport de présentation des orientations budgétaires 2026 ci-annexé.

## 7- MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES (2025-2028) – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le CIAS participe à un groupement de commandes, afin de mutualiser la procédure relative à la passation du marché relatif à la maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques pour les années 2025 à 2028.

La convention de groupement de commandes, conclue le 22 octobre 2024, autorise ainsi la Ville de Cholet à conclure, pour son compte et ceux de Cholet Agglomération, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL), un marché suivant la procédure de l'accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, par période d'un an.

L'engagement financier maximum annuel de Cholet Agglomération s'avère insuffisant pour permettre l'intégration de la maintenance des portes et portails des bâtiments économiques, soit environ 40 équipements à compter de 2026.

Aussi, il convient de relever cet engagement comme suit :

Collectivité/ Établissement	Montants maximums HT par période
Ville de Cholet	25 000 € HT
Cholet Agglomération	<b>35 000 € HT (au lieu de 25 000 € HT)</b>
CCAS	2 000 € HT
CIAS	10 000 € HT
CSL	12 000 € HT

Cette évolution représente une augmentation de 10,13 % de l'accord-cadre sur la durée totale du marché.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes afin de relever l'engagement financier maximum de Cholet Agglomération à compter de 2026.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu la convention de groupement de commandes, en date du 22 octobre 2024, conclue entre la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL) pour la passation du marché relatif à la maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques pour les années 2025 à 2028,

Considérant la nécessité de modifier la convention constitutive de groupement de commandes afin d'augmenter l'engagement financier maximum de Cholet Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

## DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché relatif à la maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques conclue avec Cholet Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL) pour la période 2025 à 2028, ayant pour objet de relever l'engagement maximum annuel de Cholet Agglomération afin de couvrir ses besoins jusqu'au terme des marchés, comme suit :

<b>Collectivité/ Établissement</b>	<b>Montants maximums HT par période</b>
Ville de Cholet	25 000 € HT
Cholet Agglomération	<b>35 000 € HT (au lieu de 25 000 € HT)</b>
CCAS	2 000 € HT
CIAS	10 000 € HT
CSL	12 000 € HT

## 8- ACCUEIL D'APPRENTIS

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais mène une politique d'accueil d'apprentis qui permet de former des jeunes aux métiers du social.

Il souhaite pérenniser cette démarche et accueillir, pour l'année scolaire 2025/2026, 5 apprentis.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'accueil de ces apprentis dans les domaines suivants :

Service	Diplôme préparé
EHPAD Val de Moine	Diplôme d'État Aide-soignant
	Diplôme d'État Accompagnant Éducatif Social PA/PH
EHPAD Val d'Èvre	Diplôme d'État Aide-soignant
	Bac pro SAPAT (3ème année)
EHPAD La Cormetière	Diplôme d'État Aide-soignant

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6227-1 et suivants,

Considérant l'intérêt que présente l'apprentissage tant pour le CIAS que pour les jeunes en recherche de qualification professionnelle,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

## DÉCIDE

Article unique : d'ouvrir les postes d'apprentis, au titre de l'année scolaire 2025 2026, dans les domaines suivants :

Service	Diplôme préparé
EHPAD Val de Moine	Diplôme d'État Aide-soignant
	Diplôme d'État Accompagnant Éducatif Social PA/PH
EHPAD Val d'Èvre	Diplôme d'État Aide-soignant
	Bac pro SAPAT (3ème année)
EHPAD La Cormetière	Diplôme d'État Aide-soignant

## 9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois doit faire l'objet de modifications dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration de supprimer et de créer les emplois suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
EHPAD de la Cormetière	1 emploi du cadre d'emplois des agents administratifs (21/35)	1 emploi du cadre d'emplois des agents administratifs (28/35)	01/01/2026
	1 emploi du cadre d'emplois des agents administratifs (7/35)		01/01/2026
Justification	Redéploiement d'heures		
Service Domicile	1 emploi du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (35/35)	1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs (35/35)	01/01/2026
Justification	Changement de filière en adéquation avec les missions occupées		

-----

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-20, et R.123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, et L. 332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les missions des emplois de catégories B peuvent être exercées par un contractuel relevant de cette catégorie dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de supprimer et de créer les postes suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
EHPAD de la Cormetière	1 emploi du cadre d'emplois des agents administratifs (21/35)	1 emploi du cadre d'emplois des agents administratifs (28/35)	01/01/2026
	1 emploi du cadre d'emplois des agents administratifs (7/35)		01/01/2026
Justification	Redéploiement d'heures		
Service Domicile	1 emploi du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (35/35)	1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs (35/35)	01/01/2026
Justification	Changement de filière en adéquation avec les missions occupées		

10- PERSONNEL – INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS

Dans le prolongement de la réforme de la responsabilité des gestionnaires intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de nouvelles dispositions ont été prises pour améliorer l'indemnisation des régisseurs d'avances et de recettes ;

Ainsi, l'arrêté du 21 janvier 2025, concernant les agents de l'État, transposable aux agents de la fonction publique territoriale, permet désormais à ces derniers de cumuler le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avec l'indemnité de responsabilité des régisseurs nouvellement dénommée « indemnité de maniement de fonds ».

Un arrêté du ministère chargé du budget va venir préciser les conditions et taux d'attribution de cette indemnité. Dans cette attente, les collectivités territoriales peuvent délibérer pour mettre en place l'indemnité de maniement de fonds sur la base des barèmes de versement ci-annexés, fixés par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié. Le montant de l'indemnité est ensuite fixé individuellement, par Monsieur le Président, en fonction du niveau de responsabilité, du volume des opérations traitées et des risques encourus, dans la limite des plafonds définis.

Cette indemnité est versée mensuellement aux agents (titulaires, stagiaires ou contractuels) exerçant les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes, ainsi qu'aux mandataires suppléants lorsqu'ils assurent le remplacement du régisseur.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, l'indemnité de maniement de fonds, en remplacement de l'indemnité en remplacement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans les conditions qui précèdent, selon les montants annuels plafonds prévus en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 714-4,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015, pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations n° 2017-77 du 12 décembre 2017 et n° 2021-21 du 20 avril 2021 portant instauration du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Technique Territorial du 7 octobre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer le régime indemnitaire applicable aux régisseurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article unique : d'instaurer, pour les régisseurs de recettes et d'avances, et le cas échéant pour leurs mandataires, une indemnité de maniement de fonds, dont les montants maximums correspondent au barème fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ci-annexé.

Les présents montants subiront une revalorisation automatique en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires.

Il est précisé que cette nouvelle indemnité est cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et qu'elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2025

#### 11 - RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et de le présenter à leur Assemblée, préalablement au débat relatif au projet du budget.

Compte tenu de la mutualisation des services entre la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, un rapport commun aux quatre structures est présenté.

Ce dernier s'attache à documenter le niveau d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de ces structures et à recenser les politiques publiques qu'elles mènent pour l'égalité entre les femmes et les hommes du territoire.

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte de la présentation du rapport

annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu le code général de fonction publique, et notamment ses articles L. 132-1 et suivants et R. 132-1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'établir un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et de le présenter au Conseil d'Administration, préalablement au débat sur le projet des budgets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, commun à la Ville de Cholet, au Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, à Cholet Agglomération et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais.

La séance a été levée.



La Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Procès-Verbal publié le  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

## ***II - DÉCISIONS***

Service Domicile  
Résidence autonomie Le Bosquet  
N/réf CG/IG

Objet : Marché de services – Atelier avec l'association DANS'CE CORPS en 2026

Le 22 DEC. 2025

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/86

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-21, R. 123-22 et R. 123-27,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,
- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'intérêt à organiser des ateliers de « mouvement & danse » au sein de la résidence autonomie Le Bosquet,

## DÉCIDE

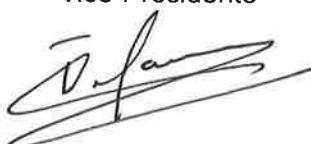
Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation de 4 ateliers de mouvement et de danse, de février à mai 2026, au sein de la résidence autonomie Le Bosquet, située 51 rue du Paradis, 49300 CHOLET, à l'association DANS'CE CORPS, domiciliée 2 impasse des Primevères, La Verrie – 85130 CHANTEVERRIE, pour un montant de 130 € TTC l'atelier, soit un montant maximum de 520 € TTC.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration

Jacqueline DELAUNAY

Vice-Présidente

Décision publiée le 23 DEC. 2025



# CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

POUR LA MISE EN OEUVRE D'ATELIERS « MOUVEMENTS & DANSE BIEN-ETRE »

Entre les soussignés :

**DANS'CE CORPS**, représenté par Mme :

2 impasses des Primevères - La Verrie - 85130 CHANVERRIE

Siret: 90789386100019

Ci après dénommé « **le prestataire** »

d'une part,

ET

**RESIDENCE AUTONOMIE LE BOSQUET**, Représenté par *Gilles Bourdeauix, Président*,  
Centre Intercommunal d'Action Sociale, rue de Bonnaventure – 49300 CHOLET

Ci après dénommé « **le client** »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la mise en œuvre d'atelier « Mouvements & danse » s'adressant aux résidents.

Quatre séances seront données sur l'année 2026 pour dix à quinze personnes par groupe.  
(13/02/2026, 13/03/2026, 17/04/2026, 22/05/2026)

Le but de ces ateliers vise entre autres à :

Prendre soin des résidents pour un bien-être corporel  
Apporter une mobilité de mouvement ;  
Prendre conscience du corps et le mettre en mouvement ;  
Réaliser des mouvements dansés et d'expression corporel ;  
Apaiser certaines tensions du corps ;  
Interagir et créer du lien entre les participants

## Article 2 : LIEUX DE REALISATION DE L'ACTIVITE

La mission sera proposée à la résidence autonomie Le Bosquet :  
51 rue paradis, 49300 Cholet

La résidence devra mettre à disposition un espace libre et assez grand pour les séances.  
Des chaises seront à disposition pour chaque participant.  
Le prestataire fournira le matériel selon les besoins, ainsi que la musique.

## Article 3 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est établi sur l'année civile 2026, à raison de 4 séances d'une heure. Les dates restent à définir.  
Le client s'engage à respecter le contrat validé correspondant à la totalité de la mission.

#### **Article 4 : CONDITIONS TARIFAIRES ET DE FACTURATION**

L'activité du prestataire à la date du contrat relève du champ d'exonération de la TVA défini suivant l'article 293 B du Code général des Impôts.

Le prix de la séance d'une heure a été défini à 130€.

Les frais de déplacement sont inclus.

Le règlement s'effectuera par virement bancaire, à réception de facture, établie en fin de mois.

#### **Article 5 : OBLIGATIONS**

Le Client est tenu de désigner un représentant disponible et investi du pouvoir de décision qui sera l'interlocuteur principal du prestataire dans la gestion de leurs relations au titre de l'exécution des services.

Afin de permettre au prestataire de réaliser sa mission et sa préparation de séances dans de bonnes conditions, le client s'engage à lui communiquer les besoins et les attendus de la mission. Les informations quant au groupe de participants aux séances seront à communiquer au prestataire en amont (exemple : effectif, mobilité, difficulté particulière, etc.).

Le client s'engage à partager les informations utiles à la mission, pour une collaboration et un partenariat efficient.

Le prestataire s'engage à mettre ses compétences au service de la mission qui lui incombe, à intervenir en collaboration et en partenariat avec les référents de la résidence et à partager les informations nécessaires au bon fonctionnement des séances. Il s'engage à se conformer au règlement intérieur et aux consignes de sécurité applicables à la résidence.

#### **Article 6 : RESPONSABILITE**

Le prestataire s'engage à fournir une attestation de responsabilité civile professionnelle au client.

La responsabilité du prestataire ne pourra être mise en cause qu'en cas de manquement à son obligation de moyens. En outre, le client ne pourra pas l'invoquer dans les cas suivants :

- s'il a omis de remettre au prestataire un document ou une information nécessaire pour la mission,
- en cas de force majeure ou d'autres causes indépendantes de la volonté du prestataire.

#### **Article 7 : DROIT APPLICABLE JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent contrat est assujetti au droit français. Les litiges qui pourront survenir dans le cadre des relations contractuelles établies entre le client et le prestataire devront être résolus, dans la mesure du possible, de manière amiable.

Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social du prestataire.

Fait le 01/10/2025 à La Verrie, commune de Chanverrie

Pour le Prestataire,

Dans'ce corps

Représenté par Mme

Pour le Client,

RESIDENCE LE BOSQUET

Lu et approuvé

Service Domicile  
Résidence autonomie La Grande Fontaine  
N/réf CG/IG

Objet : Marché de services – Cours de pastel sec en 2026

Le 22 DEC. 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/87

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-21, R. 123-22 et R. 123-27,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,
- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'intérêt à organiser des cours de pastel sec au sein de la résidence autonomie La Grande Fontaine,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation de 8 cours de pastel sec, de février à octobre 2026, au sein de la résidence autonomie La Grande Fontaine, située 6 bd du 8 Mai 1945, 49122 LE MAY SUR ÈVRE, à Madame domiciliée

pour un montant de 67,50 € TTC le cours, soit un montant maximum de 540 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration  
Jacqueline DELAUNAY

Vice-Présidente

Décision publiée le 23 DEC. 2025

# CONTRAT DE PRESTATION

Entre :  
**CIAS du Choletais**  
**24 avenue Maudet**  
**49300 CHOLET**  
Représenté par **Gilles BOURDOULEIX, Président**

Et :  
Nom de l'intervenant : .....

Adresse : ....

Téléphone : 02...68...25...51...08

Mail :

La prestation :

date : 19/02/2026, 26/02/2026, 16/04/2026, 23/04/2026, 09/07/2026, 16/07/2026

22/10/2026, 29/10/2026

durée : 1 h 30 .....

Type de prestation (danse, musique, chant...) : Cours de postural

Lieu : Résidence la grande Fontaine, 6 Bd du huis Mai 1943 49122 le May  
(contact) 02-41-63-25-97

Montant de la prestation : ..... **540 €**

Montant des frais de déplacement : .....

Soit un total à payer de : ..... **540€**

Paiement par :

Facture : ..... **X**

Guso : .....

En cas d'annulation de la part du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.

Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Prestataire

Nom ..... prénom .....

Signature

Signature

Service Domicile  
Résidence autonomie Notre Dame

Le 22 DEC. 2025

N/réf : CG/IG

Objet : Marché de services - Séances danse bien-être de janvier à décembre 2026

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/ ~~88~~

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-21, R. 123-22 et R. 123-27,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,
- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'intérêt à organiser des séances de danse bien-être au sein de la résidence autonomie Notre Dame,

## DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation de 22 séances de danse bien-être de janvier à décembre 2026, au sein de résidence autonomie Notre Dame, située 7 rue Tournerit, 49300 CHOLET, à Madame domiciliée 8 rue pour un montant de 57 € la séance et 176 € de frais de transports (aller-retour), soit un montant maximum de 1 430 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

Décision publiée le 23 DEC. 2025

# CONTRAT DE PRESTATION

Entre :  
**CIAS du Choletais**  
**24 avenue Maudet**  
**49300 CHOLET**  
Représenté par **Gilles BOURDOULEIX, Président**

Et :  
Nom de l'intervenant :

Téléphone :  
Mail :

**La prestation :**  
**dates :** 22 séances sur l'année 2026 (13 et 27/01/2026, 10 et 24/02/2026, 10 et 24/03/2026, 7/04/2026, 5 et 19/05/2026, 2 – 16 et 30/06/2026, 14 et 28/07/2026, 8 et 22/09/2026, 6 et 20/10/2026, 03 et 17/11/2026, 01 et 15/12/2026)

**durée :** Séances d'une heure de 16h45 à 17h45

**Type de prestation (danse, musique, chant....) :** Danse bien-être

**Lieu :** Résidence Notre-Dame, 7 rue Tournerit, 49300 CHOLET  
(contact : - 02 41 62 85 79)

Montant de la prestation : ..... **1 254 €** Pour la globalité des prestations

Montant des frais de déplacement : ..... **176 €**

Soit un total à payer de : ..... **1 430€** En TTC (TVA non applicable)

**Paiement par :**

Facture : .....  X

Guso : .....

**En cas d'annulation de la part du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.**

**Le Président de Cholet Agglomération**  
**Président du CIAS**  
**Par délégation la Vice-Présidente**  
**Jacqueline DELAUNAY**

**Prestataire :**

Signature

Signature

DIRECTION DES FINANCES

Service : Comptabilité

N/réf : HD/MF

Objet : Augmentation du montant maximum de l'encaisse de la sous-régie de recettes de la maison d'animation La Haie

Le 22 DEC. 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/ 89

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
- Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu la délibération en date du 6 avril 2012, instituant une régie de recettes des maisons d'animation, modifiée par la décision n° 2015/28 du 12 juin 2015 instituant des sous-régies de recettes auprès des maisons d'animation, modifiées par les décisions n° 2021/16 du 10 mars 2021 et n° 2025/43 du 8 juillet 2025,
- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 13 octobre 2021, modifiée par délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente,
- Vu la décision n° 2015/39 en date du 6 juillet 2015, instituant une sous-régie de recettes à la maison d'animation La Haie pour l'encaissement des recettes liées aux activités de la maison d'animation,
- Vu l'arrêté n° 2012/05 en date du 20 avril 2012 portant nomination du régisseur titulaire Madame Stéphanie BROSSET,
- Vu l'arrêté n° 2015/40 en date du 7 juillet 2015 portant nomination du mandataire suppléant Madame Sandra CHALET,
- Vu l'avis conforme de Madame Responsable du Service de Gestion Comptable en date du 10 novembre 2025,

- Considérant qu'en raison de l'évolution importante des recettes liées aux activités de la maison d'animation La Haie, il convient d'augmenter le montant maximum de l'encaisse de la régie de la régie de recettes de la maison d'animation La Haie,

DÉCIDE

Article 1 : de modifier l'article 8 de la décision n° 2015/39 du 6 juillet 2015 de la sous-régie de recettes de la maison d'animation La Haie, comme suit :

- le montant maximum de l'encaisse que les mandataires sont autorisés à conserver est porté à 1 000 €.

Article 2 : Les autres dispositions de la sous-régie demeurent inchangées.

Article 3 : La Vice-Présidente et La Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision prendra effet au 17 décembre 2025, sous réserve de l'accomplissement des formalités de mise en exécution de la présente décision.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

Décision publiée le 23 DEC. 2025

DIRECTION DES FINANCES

Service : Comptabilité

N/réf : HD/MF

Objet : Augmentation du montant maximum de l'encaisse de la sous-régie de recettes de la maison d'animation La Maisonnée

Le 22 DEC. 2025

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

## DÉCISION n° 2025/90

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
- Vu la délibération en date du 6 avril 2012, instituant une régie de recettes des maisons d'animation, modifiée par la décision n° 2015/28 du 12 juin 2015 instituant des sous-régies de recettes auprès des maisons d'animation, modifiée par les décisions n° 2021/16 du 10 mars 2021 et n° 2025/43 du 8 juillet 2025,
- Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 13 octobre 2021, modifiée par délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente,
- Vu la décision n° 2015/36 en date du 6 juillet 2015, instituant une sous-régie de recettes à la maison d'animation La Maisonnée pour l'encaissement des recettes liées aux activités de la maison d'animation,
- Vu l'arrêté n° 2012/05 en date du 20 avril 2012 portant nomination du régisseur titulaire Madame Stéphanie BROSSET,
- Vu l'arrêté n° 2015/40 en date du 7 juillet 2015 portant nomination du mandataire suppléant Madame Sandra CHALET,
- Vu l'avis conforme de Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable en date du 10 novembre 2025,

- Considérant qu'en raison de l'évolution importante des recettes liées aux activités de la maison d'animation La Maisonnée, il convient d'augmenter le montant maximum de l'encaisse de la régie de la régie de recettes de la maison d'animation La Maisonnée,

DÉCIDE

Article 1 : de modifier l'article 8 de la décision n° 2015/36 du 6 juillet 2015 de la sous-régie de recettes de la maison d'animation La Maisonnée, comme suit :

- le montant maximum de l'encaisse que les mandataires sont autorisés à conserver est porté à 1 000 €.

Article 2 : Les autres dispositions de la sous-régie demeurent inchangées.

Article 3 : La Vice-Présidente et La Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision prendra effet au 17 décembre 2025, sous réserve de l'accomplissement des formalités de mise en exécution de la présente décision.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

Décision publiée le 23 DEC. 2025

Le 22 DEC. 2025

Résidence Le Val de Moine  
N/réf : KG/PG

Objet : Marché de services – Prestation artistique avec Ambiance Guinguette  
Le 29 janvier 2026

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

## DÉCISION n° 2025/DE/GA

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3
- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence Le Val de Moine,

## DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le jeudi 29 janvier 2026, au sein de la résidence Le Val de Moine située 80 avenue du Parc, 49300 CHOLET, à Ambiance Guinguette, domiciliée 14 rue des Sorbiers, 49600 LE FIEF SAUVIN, pour un montant de 140 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

KG

## CONTRAT DE PRESTATION

Entre :  
**CIAS du Choletais**  
24 avenue Maudet  
49300 CHOLET  
Représenté par **Gilles BOURDOULEIX**, Président

Et :  
**Nom de l'intervenant : AMBIANCE GUINGUETTE**

Adresse : *Mairie des Sables à Le Fief-Sauvin*  
*... 49360 Beaufort-en-Anjou*

Téléphone : .....

Mail :

**La prestation :**

date : 29/01/2026.....

durée : ...15:00 à 16:30.....

Type de prestation (danse, musique, chant....) : **animation musicale**

Lieu : Résidence Le Val de Moine – 80 avenue du Parc – 49300 CHOLET  
(contact : animatrice de Vie Sociale – 02.49.72.02.06)

Montant de la prestation : ..... **140 €**

Montant des frais de déplacement : ..... **140 €**

Soit un total à payer de : ..... **140 €**

Paiement par :

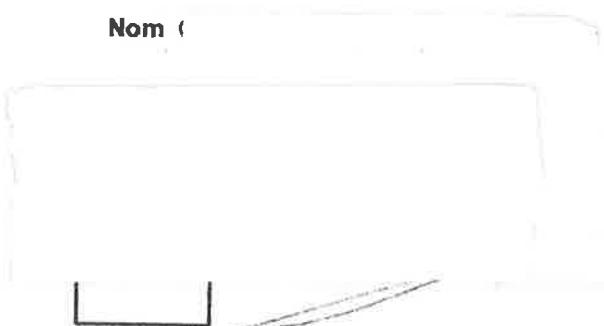
Facture : ..... **X**

Guso : .....

**En cas d'annulation de la part du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.**

Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Prestataire :

Nom : 

Signature 

Le 22 DEC. 2025

Résidence Le Val de Moine  
N/réf : KG/PG

Objet : Marché de services – Prestation artistique avec

– Le 26 mars 2026

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

## DÉCISION n° 2025/DE/99

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,
- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence Le Val de Moine,

## DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le jeudi 26 mars 2026, au sein de la résidence Le Val de Moine, située 80 avenue du Parc, 49300 CHOLET, à Monsieur  
49300 CHOLET, pour un montant de 80 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

Décision publiée le 23 DEC. 2025

V  
VCG

## CONTRAT DE PRESTATION

Entre :  
**CIAS du Choletais**  
**24 avenue Maudet**  
**49300 CHOLET**  
Représenté par **Gilles BOURDOULEIX, Président**

Et :  
Nom de l'intervenant : .....

Adresse : Appt 003 66 avenue du Parc .....  
49300 CHOLET

Téléphone : .....  
Mail :

La prestation : .....  
date : 26/03/2026 .....

durée : ... 15:00 à 16:30 .....

Type de prestation (danse, musique, chant...) : *Onima hō musicale*

Lieu : Résidence Le Val de Moine – 80 avenue du Parc – 49300 CHOLET  
(contact : animatrice de Vie Sociale – 02.49.72.02.06)

Montant de la prestation : .....

Montant des frais de déplacement : .....

Soit un total à payer de : .....  80 €

Paiement par :

Facture : .....

Guso : .....

En cas d'annulation de la part du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.

Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Prestataire :

Signature

Signature

Le 22 DEC. 2025

Résidence Le Val de Moine  
N/réf : KG/PG

Objet : Marché de services – Prestation artistique

Le 30 juillet 2026

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

## DÉCISION n° 2025/DE/ 93

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,
- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence Le Val de Moine,

## DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le jeudi 30 juillet 2026, au sein de la résidence Le Val de Moine, située 80 avenue du Parc, 49300 CHOLET, à Monsieur , pour un montant de 80 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

KG

## CONTRAT DE PRESTATION

Entre :  
**CIAS du Choletais**  
24 avenue Maudet  
49300 CHOLET  
Représenté par **Gilles BOURDOULEIX**, Président

Et :  
Nom de l'intervenant :

Adresse :

Téléphone : .....

Mail : }

La prestation :  
date : 30/07/2026.....

durée ... 15:00 à 16:30.....

Type de prestation (danse, musique, chant...): *Ori ma han musicale*

Lieu : Résidence Le Val de Moine – 80 avenue du Parc – 49300 CHOLET  
(contact animatrice de Vie Sociale – 02.49.72.02.06)

Montant de la prestation : .....

Montant des frais de déplacement : .....

Soit un total à payer de : ..... **80 €**

Paiement par :

Facture : .....  X

Guso : .....

**En cas d'annulation de la part du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.**

Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Prestataire :

Nom BORET prénom Jean-Marie

Signature

Signature

### ***III - DÉLIBÉRATIONS***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**Report du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025**

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Jacqueline DELAUNAY – Vice-Présidente – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL  
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

**ABSENTS EXCUSÉS**

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT  
Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER  
Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVRARD – Catherine PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – François-Michel SOULARD

**POUVOIR**

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

**2025-51 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU DES ACCUEILS DE JOUR  
DE MAINE-ET-LOIRE**

L'association " Réseau des Accueils de Jour de Maine-et-Loire " a pour objet :

- de soutenir des projets communs aux accueils de jour (création d'outils de communication, d'outils communs, etc.),
- d'organiser des temps de rencontre (temps d'échanges de professionnels d'accueils de jour, colloques, journées à thèmes, formations, etc.).

L'adhésion du CIAS à cette association permettra à l'Accueil de Jour Les Magnolias de participer aux travaux qui seront mis en œuvre dans les commissions suivantes :

- commission stratégique chargée de l'élaboration d'une charte éthique et d'un cahier des charges permettant, à terme, de mettre en place des outils de communication communs aux accueils de jour de Maine-et-Loire,
- commission thématique permettant l'échange des pratiques, la mise en œuvre d'outils communs et de formations partagées.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement pour l'année 2026, de l'adhésion du CIAS du Choletais à l'association " Réseau des Accueils de Jour de Maine-et-Loire ", le montant de la cotisation s'élevant à 50 €.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à renouveler son adhésion à l'association " Réseau des Accueils de Jour de Maine-et-Loire ",

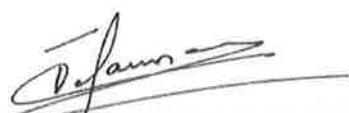
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article unique : d'approuver le renouvellement de l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à l'association " Réseau des Accueils de Jour de Maine-et-Loire ", le montant de la cotisation pour l'année 2026 s'élevant à 50 €.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX

  
Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **23 DEC. 2025**  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**Report du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025**

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Jacqueline DELAUNAY – Vice-Présidente – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL  
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

**ABSENTS EXCUSÉS**

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT  
Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER  
Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVRARD – Catherine PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – François-Michel SOULARD

**POUVOIR**

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

**2025-52 – EHPAD DU CIAS – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION  
QUALIREL SANTÉ**

L'association QualiREL Santé (Qualité – Risques – Évaluation – établissements Ligériens) a pour objet de mettre à disposition des établissements sanitaires et médico-sociaux une expertise et un appui adaptés dans le but de sensibiliser ses adhérents à la qualité, la gestion des risques et l'évaluation.

En adhérant à cet organisme, les EHPAD du CIAS peuvent bénéficier de conseil, d'assistance et d'expertise dans la gestion des risques et l'amélioration de la qualité.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le renouvellement de ladite adhésion pour un montant total de 420 €.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt du CIAS du Choletais à renouveler l'adhésion à l'association QualiREL Santé pour que les EHPAD bénéficient de conseil, d'assistance et d'expertise dans la gestion des risques et l'amélioration de la qualité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

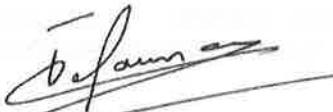
Article unique : d'approuver le renouvellement de l'adhésion du CIAS du Choletais à l'association QualiREL Santé pour l'année 2025, pour un montant total de 420 €, soit 140 € par établissement, réparti comme suit :

- EHPAD La Cormetière : 140 €,
- EHPAD Le Val de Moine : 140 €,
- EHPAD Le Val d'Èvre : 140 €.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **23 DEC. 2025**  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**Report du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025**

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, également convoqués le douze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Jacqueline DELAUNAY – Vice-Présidente – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL  
Elisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Gérard PETIT – Antoine  
RAMEH – Chantal RIPOCHE

**ABSENTS EXCUSÉS**

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT – Sylvie  
BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Marie-  
Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVRARD – Catherine PAPIN  
Natacha POUPET-BOURDOULEIX – François-Michel SOULARD

**POUVOIR**

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

**2025-53 – RÉSIDENCE LA CORMETIÈRE – PARTICIPATION DES RÉSIDENTS AUX FRAIS  
DE SÉJOUR HORS ÉTABLISSEMENT**

Dans le cadre de l'ouverture sur l'extérieur de l'établissement et du maintien du lien social, un séjour a été proposé à quatre résidents, du lundi 29 septembre au vendredi 3 octobre 2025, à Noirmoutier.

L'objectif était de proposer aux résidents accueillis à l'EHPAD de La Cormetière, un séjour vacances permettant de rompre avec le rythme institutionnel, de créer et de maintenir un lien avec l'extérieur et de répondre à des besoins et demandes personnalisés.

La participation financière est fixée à 200 € maximum par résident, compte tenu des frais réels (subvention de l'association LAC déduite).

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la proposition de participation financière des résidents aux frais de ce séjour.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant qu'il convient de demander une participation financière aux résidents assistant au séjour hors établissement organisé par la résidence La Cormetière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la participation financière des résidents de l'EHPAD de La Cormetière aux frais de séjour hors établissement, du lundi 29 septembre au vendredi 3 octobre 2025 à Noirmoutier, pour un montant de 200 € par personne.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **23 DEC. 2025**  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 18 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20251222-CIAS\_2025\_53-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025

## Report du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL Élisabeth HAQUET – Marie-Vinouha HERLAN – Josette GUITTON – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVRARD – Catherine PAPIN Natacha POUPET-BOURDOULEIX – François-Michel SOULARD

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2025-54 – FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS 2026

Les budgets primitifs constituent l'acte de prévision et d'autorisation de l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice.

Présentation des budgetsI – Le budget principal :

Le budget principal s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 3 311 370 € et en investissement à hauteur de 31 800 €.

A) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 307 070 €, comprenant notamment la subvention globale d'équilibre versée par Cholet Agglo, pour un montant total de 2 969 220 €, et les produits de services pour 331 300 €.

Date de télétransmission préfecture : 049-200031631-20251222-CIAS\_2025\_54-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

**B) Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 3 285 370 €, comprennent les subventions d'équilibre pour chaque budget annexe (68 %), les dépenses de personnel (21 %), ainsi que les charges à caractère général (11 %). Ces dernières intègrent notamment l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement, principalement celles des maisons d'animation.

**C) Les dépenses et les recettes d'investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 31 800 €, en dépenses et en recettes.

Les dépenses réelles d'équipement sont prévues à hauteur de 27 500 €.

**II – Les budgets annexes :**

**A) Le budget annexe des résidences autonomie de Cholet :**

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 3 571 038 € et se composent notamment :

- des produits de la tarification : 1 839 550 €, dont notamment les loyers (1 668 000 €) et la participation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (162 250 €),

- des autres produits relatifs à l'exploitation : 1 709 488 €, dont notamment la participation des usagers (740 900 €) et la participation versée par le budget principal du CIAS (724 088 €).

Les charges d'exploitation se composent ainsi :

- dépenses afférentes à l'exploitation générale regroupant principalement les achats et les services extérieurs : 820 135 €,

- dépenses de personnel : 2 589 337 €,

- dépenses relatives à la structure : 161 566 €, regroupant principalement les dépenses d'entretien, les assurances et les dépenses d'amortissement.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 68 000 €.

Les dépenses réelles d'équipement sont prévues à hauteur de 25 000 €.

**B) Le budget annexe de la résidence autonomie Grande Fontaine :**

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 828 819 € et se composent principalement :

- des produits de la tarification et assimilés (loyers) : 387 000 €,

- des autres produits relatifs à l'exploitation et des produits financiers : 441 719 €, composés notamment de la participation des usagers (215 000 €) et de celle versée par le budget principal du CIAS (194 919 €).

Les charges d'exploitation se répartissent ainsi :

- dépenses afférentes à l'exploitation générale, regroupant principalement les achats et les services extérieurs : 226 000 €,

- charges de personnel : 531 228 €

- dépenses afférentes à la structure (dépenses d'entretien, assurances et dépenses d'amortissement) : 71 591 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 51 100 €.

Les dépenses réelles d'équipement sont prévues à hauteur de 43 000 €.

**C) Le budget annexe de la résidence autonomie Verte Vallée :**

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 639 716 € et se composent :

- des produits de la tarification et assimilés (loyers) : 250 250 €,

- des autres produits relatifs à l'exploitation : 389 466 €, composés principalement de la participation versée par le budget principal du CIAS (294 216 €) et de la participation versée par le budget principal du CIAS (76 000 €).

Accès de réception en préfecture  
049 200931634-2025422CIAS\_2025-54-DFs  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Les charges d'exploitation se répartissent de la manière suivante :

- dépenses afférentes à l'exploitation générale (achats et services extérieurs) : 129 050 €,

- charges de personnel : 410 964 €,

- dépenses liées à la structure (dépenses d'entretien, assurance et dépenses d'amortissement) : 99 702 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 18 100 €.

Les dépenses réelles d'équipement sont prévues à hauteur de 13 100 €.

D) Le budget annexe Adomi Facil :

Avec une activité prévisionnelle de 35 000 heures, les recettes d'exploitation s'élèvent à 1 021 645 € et se composent :

- des produits de la tarification et assimilés (prestations) : 977 840 €,

- des autres produits relatifs à l'exploitation : 20 300 €, composés notamment de la participation des salariés pour les titres restaurant (11 000 €),

- de la subvention prévisionnelle d'équilibre : 23 505 €.

Les charges d'exploitation se composent notamment :

- des dépenses afférentes à l'exploitation générale (achats et remboursement des frais de déplacements des agents) : 67 000 €,

- des charges de personnel : 934 000 €,

- des dépenses liées à la structure (assurances, dépenses d'amortissement) : 20 645 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 900 €.

E) EHPAD du Val d'Èvre :

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 3 266 826 € et se répartissent ainsi :

- des produits de la tarification et assimilés : 3 208 366 €,

- des autres produits relatifs à l'exploitation : 55 260 €,

- des produits financiers et produits non encaissables : 3 200 €.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 3 304 692 € et se composent de la manière suivante :

- dépenses afférentes à l'exploitation générale (achats et services extérieurs) : 413 600 €,

- charges de personnel : 2 600 887 €,

- dépenses liées à la structure (dépenses d'entretien, assurance et dépenses d'amortissement) : 290 205 €.

Le déficit prévisionnel d'exploitation est affiché initialement à 37 866 €.

L'EHPAD prévoit des dépenses totales d'investissement à hauteur de 227 000 € dont 197 000 € de dépenses d'équipement et des recettes d'investissement estimées à 30 000 € (cautions).

F) EHPAD de la Cormetière :

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 3 836 376 € et se répartissent ainsi :

- des produits de la tarification et assimilés : 3 757 042 €,

- des autres produits relatifs à l'exploitation : 62 334 €,

- des produits financiers et produits non encaissables : 17 000 €

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20251222-CIAS\_2025\_54-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Les charges d'exploitation s'élèvent à 3 970 812 € et se composent de la manière suivante :

- dépenses afférentes à l'exploitation générale (achats et services extérieurs) : 535 100 €,

- charges de personnel : 2 942 369 €,

- dépenses liées à la structure (dépenses d'entretien, assurance et dépenses d'amortissement) : 493 343 €.

Le déficit prévisionnel d'exploitation est affiché initialement à 134 436 €.

L'EHPAD prévoit des dépenses totales d'investissement à hauteur de 357 500 € dont 322 000 € de dépenses d'équipement et des recettes d'investissement estimées à 35 500 € (cautions).

#### G) EHPAD du Val de Moine :

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 3 844 551 € et se répartissent ainsi :

- des produits de la tarification et assimilés : 3 680 899 €,

- des autres produits relatifs à l'exploitation : 107 152 €,

- des produits financiers et produits non encaissables : 56 500 €.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4 428 254 € et se composent de la manière suivante :

- dépenses afférentes à l'exploitation générale (achats et services extérieurs) : 607 239 €,

- charges de personnel : 3 300 981 €,

- dépenses liées à la structure (dépenses d'entretien, assurance et dépenses d'amortissement) : 520 034 €.

Le déficit prévisionnel d'exploitation est affiché initialement à 583 703 €.

L'EHPAD prévoit des dépenses totales d'investissement à hauteur de 211 950 € dont 176 950 € de dépenses d'équipement et des recettes d'investissement estimées à 35 000 € (cautions).

#### H) Accueil de jour Les Magnolias :

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 257 083 € et sont constituées uniquement en produits de la tarification et assimilés.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 256 612 € et se composent de la manière suivante :

- dépenses afférentes à l'exploitation générale (achats et services extérieurs) : 72 620 €,

- charges de personnel : 173 954 €,

- dépenses liées à la structure (dépenses d'entretien, assurance et dépenses d'amortissement) : 10 038 €.

L'accueil de jour prévoit des dépenses d'équipement à hauteur de 500 €.

L'excédent prévisionnel d'exploitation est affiché à hauteur de 471 €.

Les EHPAD du Val d'Èvre, de la Cormetière et du Val de Moine et l'accueil de jour des Magnolias sont regroupés au sein de l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses).

Les recettes d'exploitation pour l'EPRD s'élèvent à un montant total de 10 204 836 € et les dépenses à un montant total de 11 960 370 €. Le déficit prévisionnel sera initialement à 755 534 €.

Montant total des recettes : 10 204 836 €  
049-200031631-20231223-CIAS-2025-54-DE  
Montant total des dépenses : 11 960 370 €  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

L'EPRD prévoit des dépenses totales d'investissement à hauteur de 796 950 € et des recettes d'investissement estimées à 100 500 € (cautions).

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les budgets primitifs de l'année 2026, les équilibres budgétaires pouvant être retracés comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	3 311 370,00 €	3 311 370,00 €	31 800,00 €	31 800,00 €
Écritures réelles	3 285 370,00 €	3 307 070,00 €	27 500,00 €	5 800,00 €
Écritures d'ordre	26 000,00 €	4 300,00 €	4 300,00 €	26 000,00 €
Budget annexe des résidences autonomie de Cholet	3 571 038,00 €	3 571 038,00 €	68 000,00 €	68 000,00 €
Écritures réelles	3 524 038,00 €	3 549 038,00 €	46 000,00 €	21 000,00 €
Écritures d'ordre	47 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	47 000,00 €
Budget annexe de la résidence autonomie de Grande Fontaine	828 819,00 €	828 819,00 €	51 100,00 €	51 100,00 €
Écritures réelles	809 219,00 €	828 719,00 €	51 000,00 €	31 500,00 €
Écritures d'ordre	19 600,00 €	100,00 €	100,00 €	19 600,00 €
Budget annexe de la résidence autonomie de Verte Vallée	639 716,00 €	639 716,00 €	18 100,00 €	18 100,00 €
Écritures réelles	626 616,00 €	639 716,00 €	18 100,00 €	5 000,00 €
Écritures d'ordre	13 100,00 €	0,00 €	0,00 €	13 100,00 €
Budget annexe Adomi Facil	1 021 645,00 €	1 021 645,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €
Écritures réelles	1 017 745,00 €	1 021 645,00 €	3 900,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €	3 900,00 €
Budget annexe EHPAD Val d'Èvre	3 304 692,00 €	3 266 826,00 €	227 000,00 €	30 000,00 €
Écritures réelles	3 244 592,00 €	3 263 626,00 €	227 000,00 €	30 000,00 €
Écritures d'ordre	60 100,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe EHPAD La Cormetière	3 970 812,00 €	3 836 376,00 €	357 500,00 €	35 500,00 €
Écritures réelles	3 866 112,00 €	3 819 376,00 €	357 500,00 €	35 500,00 €
Écritures d'ordre	104 700,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe EHPAD Le Val de Moine	4 428 254,00 €	3 844 551,00 €	211 950,00 €	35 000,00 €
Écritures réelles	4 334 354,00 €	3 788 051,00 €	211 950,00 €	35 000,00 €
Écritures d'ordre	93 900,00 €	56 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe Accueil de jour Les Magnolias	256 612,00 €	257 083,00 €	500,00 €	0,00 €
Écritures réelles	254 812,00 €	257 083,00 €	500,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-20, R. 123-27 et R. 314-4 et suivants,

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20251222-CIAS\_2025\_54-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025 12:23:48  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-7, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2313-1 et R. 2311-1 et suivants,

Considérant les projets de budget primitif pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget principal 2026 ci-annexé.

Article 2 : d'approuver le budget annexe des résidences autonomie de Cholet ci-annexé.

Article 3 : d'approuver le budget annexe de la résidence autonomie de Grande Fontaine ci-annexé.

Article 4 : d'approuver le budget annexe de la résidence autonomie de Verte Vallée ci-annexé.

Article 5 : d'approuver le budget annexe Adomi Facil ci-annexé.

Article 6 : d'approuver le budget annexe de l'EHPAD du Val d'Èvre ci-annexé.

Article 7 : d'approuver le budget annexe de l'EHPAD de la Cormetière ci-annexé.

Article 8 : d'approuver le budget annexe de l'EHPAD du Val de Moine ci-annexé.

Article 9 : d'approuver le budget annexe de l'accueil de jour des Magnolias ci-annexé.

Pour Extrait Conforme,

  
La Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX

  
Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **12 3 DEC. 2025**  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 18 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20251222-CIAS\_2025\_54-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Report du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY – Vice-Présidente – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVRARD – Catherine PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – François-Michel SOULARD

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2025-55 – ACHAT ET FOURNITURE D'ÉNERGIES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE (SIÉML)

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais adhère depuis 2022 au groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml), pour l'achat d'énergies (gaz et électricité) et de services associés.

En vue de conclure les prochains accords-cadres à marchés subséquents, il est proposé de poursuivre cette démarche d'achat mutualisé coordonnée par le Siéml.

À cet effet, le Siéml a établi une convention, jointe en annexe, qui fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du groupement, et notamment le rôle de chacun de ses membres.

En sa qualité de coordonnateur, le Siéml sera ainsi chargé tant pour les accords-cadres que pour les marchés subséquents, de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, notifier et exécuter les contrats, ainsi que de prendre les décisions éventuelles de reconduction, modification et de résiliation, dans les conditions fixées par la convention.

Par ailleurs, la convention définit les conditions de participation financière des membres du groupement. Pour le CIAS du Choletais, cette participation s'établira à 0,00050 €/KWh consommé pour l'électricité et à 0,00019 €/KWh pour le gaz. Celle-ci sera calculée sur le fondement des consommations de l'année N-1, étant précisé que le montant minimum de la contribution financière sera de 30 €/an.

Le groupement de commandes est à caractère permanent, le CIAS pouvant se retirer dudit groupement à l'issue des marchés en cours.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de groupement de commandes à conclure avec le Siéml, pour l'achat d'énergies et de services associés, et fixant la participation financière afférente.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 441-1 et suivants,

Considérant l'intérêt à mutualiser l'achat d'énergies dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE

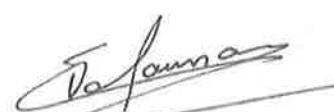
Article 1 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ayant pour objet l'achat d'énergies (gaz et électricité) et de services associés, désignant le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml) coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les accords-cadres et les marchés subséquents ainsi qu'à prendre les décisions éventuelles de reconduction, modification et résiliation dans les conditions fixées par cette convention.

Article 2: d'approuver la prise en charge par le CIAS du Choletais de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, pour un montant de 0,00050 €/KWh pour l'électricité et un montant de 0,00019 € KWh pour le gaz. Cette participation sera calculée sur le fondement des consommations de l'année N-1, étant précisé que le montant minimum de la contribution financière sera de 30 € par an.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **23 DEC. 2025**  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 18 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20251222-CIAS\_2025\_55-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**Report du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025**

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Jacqueline DELAUNAY – Vice-Présidente – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL  
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

**ABSENTE EXCUSÉS**

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT  
Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER  
Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVRARD – Catherine PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – François-Michel SOULARD

**POUVOIR**

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

**2025-56 – COMPLÉMENTAIRE SANTÉ – ATTRIBUTION DU CONTRAT PROPOSÉ AUX AGENTS**

Par délibération en date du 6 mars 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le lancement d'une nouvelle consultation commune avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, afin de conclure une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire santé. Cholet Agglomération s'est vu confier le pilotage de la mise en concurrence et la notification de la convention de participation, conformément aux dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Cholet Agglomération s'est également vu confier le pilotage de la procédure, conformément aux dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, et en concertation avec les organisations syndicales des quatre structures employeurs, la proposition de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été classée en première position.

Après avis du Comité Social Territorial, il est proposé au Conseil d'Administration de retenir la proposition de la MNT et d'approuver le contrat relatif à la complémentaire de santé au profit des agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une période de six ans.

À titre d'information, les cotisations mensuelles, hors déduction de la participation employeur, sont les suivantes :

	Situation familiale	Composition	<b>Base</b>	<b>Alternative</b>
			<b>Tarif MNT</b>	<b>Tarif MNT</b>
<b>ACTIF</b>	Isolé	1 adulte	<b>48,37 €</b>	<b>78,14 €</b>
	Couple	1 adulte + 1 enfant	<b>111,01 €</b>	<b>155,90 €</b>
		2 adultes		
	Famille	1 adulte + 2 enfants et +	<b>152,23 €</b>	<b>226,35 €</b>
		2 adultes + 1 enfant et +		
<b>RETRAITÉS</b>	Adulte		<b>80,64 €</b>	<b>120,79 €</b>
	Enfant		<b>33,11 €</b>	<b>48,51 €</b>

Il est précisé que la complémentaire santé proposée est à adhésion facultative. Chaque agent souhaitant adhérer pourra choisir librement entre l'offre de base et l'offre alternative, sans variation de la participation de l'employeur, fixée par délibération en date du 18 décembre 2025 comme suit :

- ✓ 26 € par mois pour les agents de catégorie C,
- ✓ 20,50 € par mois pour les agents de catégorie B,
- ✓ 15 € par mois pour les agents de la catégorie A,

dans la limite des frais réels et avec une seule participation employeur par contrat souscrit. Le niveau de garantie est spécifié en annexe.

Au terme de la procédure de mise en concurrence et en concertation avec les organisations syndicales, les quatre structures employeurs, la proposition de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été classée en première position.

Après avis du Comité Social Territorial, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le contrat complémentaire de santé au profit des agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités locales et de leurs établissements publics à leur financement, et notamment son article 6,

Vu la délibération n° 2025-05 du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2025 approuvant le lancement de la consultation commune avec Cholet Agglomération, la Ville de Cholet et le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) pour souscrire une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire santé, à adhésion facultative et bénéficiant d'une participation financière de l'employeur, pour les agents des quatre structures,

Vu la délibération n° 2025-56 du Conseil d'Administration du 18 décembre 2025 approuvant l'augmentation de la participation versée par le CIAS à ses agents au titre de la complémentaire santé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Extraordinaire (CST) commun à Cholet Agglomération, au CIAS du Choletais, à la Ville de Cholet et à son CCAS en date du 12 novembre 2025,

Considérant l'intérêt à permettre aux agents du CIAS du Choletais, de bénéficier d'une complémentaire santé, aux conditions financières et garanties avantageuses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE

Article 1 : de retenir la proposition de la Mutuelle Nationale Territoriale au titre de la convention de participation à la protection sociale complémentaire de santé,

Article 2 : d'approuver la passation de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire de santé au profit des agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

À titre d'information, les cotisations mensuelles, hors déduction de la participation employeur sont les suivantes :

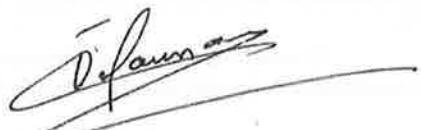
	<b>Situation familiale</b>	<b>Composition</b>	<b>Base</b>	<b>Alternative</b>
			<b>Tarif MNT</b>	<b>Tarif MNT</b>
<b>ACTIF</b>	<b>Isolé</b>	<b>1 adulte</b>	<b>46,37 €</b>	<b>78,14 €</b>
	<b>Couple</b>	<b>1 adulte + 1 enfant</b>	<b>111,01 €</b>	<b>155,90 €</b>
		<b>2 adultes</b>		
	<b>Famille</b>	<b>1 adulte + 2 enfants et +</b>	<b>152,23 €</b>	<b>226,35 €</b>
		<b>2 adultes + 1 enfant et +</b>		
<b>RETRAITÉS</b>	<b>Adulte</b>		<b>80,64 €</b>	<b>120,79 €</b>
	<b>Enfant</b>		<b>33,11 €</b>	<b>46,51 €</b>

Chaque agent pourra choisir librement entre l'offre de base et l'offre alternative, sans variation de la participation de l'employeur.



La Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **23 DEC. 2025**  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**Report du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025**

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Jacqueline DELAUNAY – Vice-Présidente – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL  
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

**ABSENTS EXCUSÉS**

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charlène ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT  
Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER  
Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVRARD – Catherine PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – François-Michel SOULARD

**POUVOIR**

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

**2025-57 – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LES ADHÉRENTS  
AU CONTRAT COLLECTIF COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

Depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités doivent peuvent attribuer une participation financière au bénéfice de leurs agents, au titre des garanties de prévoyance et de santé, souscrites à titre individuel.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais s'est saisi de cette opportunité dès 2016, puis a revalorisé les participations proposées aux agents souscripteurs du contrat collectif par délibération en date du 11 décembre 2018.

Dans une volonté affirmée d'amélioration du pouvoir d'achat des agents territoriaux, et en concertation avec les représentants du personnel, il est proposé de revaloriser à nouveau le montant de la participation employeur de 4 € par mois.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver les montants mensuels de participation financière de l'employeur désormais fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- **26,00 €** pour les agents relevant de la **catégorie C** (au lieu de 22,00 €),
- **20,50 €** pour les agents relevant de la **catégorie B** (au lieu de 16,50 €),
- **15,00 €** pour les agents relevant de la **catégorie A** (au lieu de 11,00 €),

au profit des agents souhaitant souscrire au contrat collectif de complémentaire santé proposé par le CIAS du Choletais.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2018-59 du Conseil d'Administration du 11 décembre 2018 fixant les montants de la participation de l'employeur à la prise en charge du risque santé aux agents,

Considérant l'intérêt à permettre aux agents CIAS du Choletais, de bénéficier d'une complémentaire santé, aux conditions financières et garanties avantageuses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

---

DÉCIDE

Article unique : de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant de la participation financière allouée à la complémentaire santé, en portant le montant forfaitaire mensuel éligible par agent à :

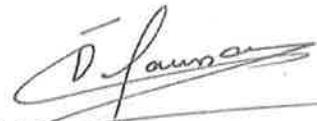
- catégorie C : 26,00 €,
- catégorie B : 20,50 €,
- catégorie A : 15,00 €,

dans la limite des frais réels engagés, avec une seule participation employeur par contrat souscrit, et dans le cadre du contrat collectif proposé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **23 DEC. 2025**  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**Report du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025**

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Jacqueline DELAUNAY – Vice-Présidente – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL  
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Gérard PETIT – Antoine  
RAMEH – Chantal RIPOCHE

**ABSENTS EXCUSÉS**

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT  
Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER  
Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVRARD – Catherine  
PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – François-Michel SOULARD

**POUVOIR**

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

**2025-58 – CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE  
MÉDICALE BIOGROUP MAINE ANJOU ET LE CIAS DU CHOLETAIS POUR LE COMPTE DE  
L'EHPAD LE VAL D'ÈVRE**

Le laboratoire de biologie médicale BIOGROUP MAINE ANJOU intervient pour les résidents de l'EHPAD Le Val d'Èvre géré par le CIAS.

Dans ce cadre il convient de signer une convention définissant les conditions de réalisation des prélèvements et le suivi des dossiers médicaux dans l'objectif de sécuriser les actes médicaux réalisés ainsi que les données confidentielles

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur les termes de cette convention d'une durée d'un an, renouvelable chaque année dans la limite de quatre ans.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20, et R. 123-27,

Vu les articles L. 6211-13 à L. 6211-16 du Code de la Santé Publique,

Considérant la nécessité de passer une convention entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais pour le compte de l'EHPAD Le Val d'Èvre et le laboratoire de biologie médicale BIOGROUP,

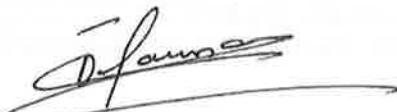
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention de collaboration à conclure entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et le laboratoire de biologie médicale BIOGROUP MAINE ANJOU ayant pour objectif de définir les conditions de réalisation et de suivi des prélèvements au profit de l'EHPAD Le Val d'Èvre, pour une durée d'un an, renouvelable pour des périodes successives d'une année dans la limite de quatre ans.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX

  
Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **23 DEC. 2025**  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**Report du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025**

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Jacqueline DELAUNAY – Vice-Présidente – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL  
Elisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

**ABSENTS EXCUSÉS**

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT  
Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER  
Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVRARD – Catherine PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – François-Michel SOULARD

**POUVOIR**

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

**2025-59 – EHPAD LA CORMETIÈRE À CHOLET ET LE VAL D'ÈVRE À TRÉMENTINES –  
CONVENTIONS RELATIVES AUX MODALITÉS D'INTERVENTION DES ÉQUIPES MOBILES  
EN SOINS PALLIATIFS**

L'Équipe Mobile en Soins Palliatifs (EMASP) assiste l'équipe soignante des EHPAD La Cormetière et Le Val d'Èvre auprès des résidents en fin de vie par un rôle de conseil et de soutien et participe à la diffusion de la démarche palliative. Elle contribue également à la formation pratique et théorique des équipes des établissements qui mettent en œuvre des soins palliatifs et diffusent les informations et documents méthodologiques utiles relatifs aux bonnes pratiques.

Les conventions jointes en annexe ont pour objet de définir les modalités d'intervention de l'Équipe Mobile d'Accompagnement en soins palliatifs du Centre Hospitalier de Cholet, dans les EHPAD La Cormetière et Le Val d'Èvre, pour assurer l'accompagnement des résidents en fin de vie.

Accusé de réception en préfecture  
0920003163/2025/222-SIAS/2025-59  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur les termes de ces conventions, d'une durée de trois ans renouvelables une fois.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu la circulaire DHOS/02/2008/99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs,

Considérant la nécessité de passer une convention entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais pour chacun des EHPAD de La Cormetière et du Val d'Èvre avec le Centre Hospitalier de Cholet afin de définir les modalités d'intervention des équipes mobiles en soins palliatifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes des conventions relatives aux modalités d'intervention des équipes mobiles en soins palliatifs à conclure entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, au profit de chaque EHPAD de La Cormetière et du Val d'Èvre, et le Centre Hospitalier de Cholet pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature, renouvelable une fois.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **23 DEC. 2025**  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**Report du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025**

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Jacqueline DELAUNAY – Vice-Présidente – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL  
Elisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

**ABSENTS EXCUSÉS**

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT  
Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER  
Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVRARD – Catherine PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – François-Michel SOULARD

**POUVOIR**

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

**2025-60 – ADOPTION D'UNE CHARTE INFORMATIQUE**

Les usages numériques, l'utilisation des moyens informatiques, des réseaux et des moyens de télécommunications prennent une importance croissante dans l'exercice des missions des élus et des agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais.

L'adoption d'une charte informatique est nécessaire afin de prévenir et limiter les risques liés à l'utilisation de ces nouvelles technologies. La charte informatique est un document de référence qui a pour objectifs :

- de sécuriser les utilisateurs du système d'information, en leur fournissant un cadre d'usage clair,
- d'apporter l'assurance d'une protection de leurs données personnelles et de leur vie privée,

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20251222-CIAS\_2025\_60-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- de sécuriser le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, en précisant les règles d'usage et en fixant les responsabilités des différents acteurs du système d'information, notamment les prérogatives du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais en termes de limitation des usages, de droit de contrôle et de vérification,

- de sécuriser les usages du système d'information, afin de limiter les risques d'atteinte au bon fonctionnement des services, de perte de données, d'atteinte à la confidentialité, ou à l'image du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver la charte information ci-annexée.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique,

vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

Considérant l'intérêt à adopter la charte informatique.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

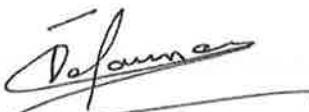
## DÉCIDE

Article unique : d'approuver la charte informatique du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais.



Le Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Geraldine FOUCHAUX

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **23 DEC. 2025**  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**Report du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025**

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Jacqueline DELAUNAY – Vice-Présidente – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL  
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Gérard PETIT – Antoine  
RAMEH – Chantal RIPOCHE

**ABSENTS EXCUSÉS**

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT – Sylvie  
BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER  
Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVRARD – Catherine PAPIN  
Natacha POUPET-BOURDOULEIX – François-Michel SOULARD

**POUVOIR**

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

**2025– 61 – RÉSIDENCES AUTONOMIE – ADOPTION DU CONTRAT DE SÉJOUR ET DU  
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil d'Administration a approuvé la version actuellement en vigueur du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement des cinq résidences autonomie du CIAS, à savoir :

- Le Bosquet
- Notre Dame
- Girardière
- Verte Vallée
- Grande Fontaine

Ces documents doivent faire l'objet d'une mise à jour régulière conformément à la réglementation afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de

Avis de réception préfecture :  
049-200031651-20251228-000000000000  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les nouveaux contrats de séjour et règlement de fonctionnement communs aux cinq résidences autonomie.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu l'avis favorable des Conseils de la Vie Sociale des résidences autonomie,

Considérant la nécessité de mettre à jour les contrats de séjour et le règlement de fonctionnement des cinq résidences,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

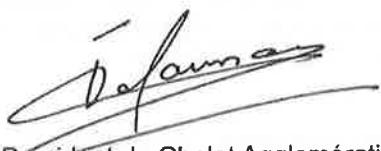
DÉCIDE

Article unique : d'adopter le nouveau contrat de séjour et le règlement de fonctionnement des résidences autonomie.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **23 DEC. 2025**  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**Report du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025**

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL  
Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Josette GUITTON – Gérard PETIT – Antoine  
RAMEH – Chantal RIPOCHE

**ABSENTS EXCUSÉS**

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT  
Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER  
Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVRARD – Catherine  
PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – François-Michel SOULARD

**POUVOIR**

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

**2025-62 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CIAS DU CHOLETAIS ET L'EHPAD  
THARREAU POUR LE CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL DE LA MOINE**

L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a autorisé la création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) de la Moine visant à permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible, porté par l'EHPAD Tharreau de Cholet et ses partenaires (le SAAD Âge d'Or Services, le SSIAD Soins et Maintien à Domicile, l'EHPAD Résidence des Sources, le SSIAD Val de Moine). Sa mission se décompose ainsi :

- volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gérontologiques, gériatriques et de ressources et équipements spécialisés ou de locaux adaptés),
- volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD.

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20251222-CIAS\_2025\_62-DE  
Date de réception préfecture : 28/12/2025  
Date de transmission à la personne signataire : 28/12/2025

La présente convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles de la coopération entre l'EHPAD Tharreau, porteur du CRT de la Moine, et le CIAS, à savoir :

- formaliser l'organisation et la coordination des parcours de santé,
- définir les modalités de collaboration et d'articulation entre les partenaires, et ce, dans un souci de subsidiarité, de complémentarité et de fonctionnement en réseau,
- définir des objectifs communs entre les parties,
- favoriser les échanges entre les partenaires pour améliorer la prise en charge des usagers au regard des besoins,
- optimiser le travail en partenariat et la qualité des interventions.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur les termes de la convention conclue pour une durée d'un an, reconductible.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt à collaborer avec le Centre de Ressources Territoriales de la Moine,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (8 « Pour » - 2 « Abstentions »),

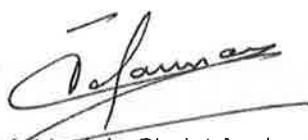
#### DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre l'EHPAD Tharreau, porteur du Centre de Ressources Territorial de la Moine, et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais visant à définir les modalités opérationnelles de leur collaboration pour permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible, à compter de la date de signature pour une durée d'un reconductible tacitement.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le 23 DEC. 2025  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**Report du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025**

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Dolorès COULONNIER – Josette GUITTON – Marie-Vinoutha HERLAN – Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE

**ABSENTS EXCUSÉS**

Gilles BOURDOULEIX, Président – Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Marie DUBREUIL – Élisabeth HAQUET – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVRARD – Catherine PAPIN Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

**2025-63 – CONVENTION DE COOPÉRATION INTER SERVICES PORTANT SUR  
L'EXPLOITATION D'UNE AUTORISATION DE SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE AIDE ET  
SOINS**

L'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 est venu créer une catégorie unique de services d'aide et de soins à domicile : les services autonomie à domicile (SAD). Ces services doivent concourir à préserver l'autonomie des personnes qu'ils accompagnent et à favoriser leur maintien à domicile en apportant une réponse coordonnée pour l'aide et le soin à domicile. L'objectif de cette réforme est de permettre aux usagers d'avoir un interlocuteur unique, de simplifier les démarches administratives, d'améliorer la coordination entre l'aide et le soin et d'offrir un accompagnement plus adapté aux besoins.

Dans ce cadre, deux catégories de services sont créées :

- les SAD ne disposant que de l'aide,
- Les SAD mixtes, dispensant de l'aide et des soins.

Le SSIAD Soins et Maintien à Domicile et le SSIAD Santé Service Choletais se sont rapprochés du CIAS dans l'objectif de collaborer avec le service Adomi Facil. Une convention de coopération portant sur l'exploitation d'une autorisation de service autonomie à domicile mixte aide et soins a été travaillée. Elle détaille les modalités de collaboration des trois services permettant d'assurer aux utilisateurs un accueil unique.

Les points principaux de cette convention sont les suivants :

- périmètre concerné : Cholet, Saint-Christophe, Saint-Léger et La Séguinière (c'est-à-dire le plus grand périmètre commun SSIAD/SAAD),
- dénomination : Service Autonomie Mixte du Choletais (SAMC),
- public accompagné : personnes âgées de plus de 60 ans, adultes handicapés, adultes de moins de 60 ans atteints de pathologies spécifiques entrant dans le cadre légal,
- capacité pour l'activité soins de 167 places dont 7 pour le handicap,
- organisation des financements : chaque partie perçoit les financements correspondants à ses activités respectives. Reversement de la dotation de coordination en fonction du temps consacré à cette activité,
- engagement à réfléchir sur la constitution d'une entité unique pour le 31 décembre 2030,

Cette convention signée de toutes les parties doit être envoyée à l'ARS et au Conseil Départemental avant le 31 décembre 2025. L'ARS a pour sa part jusqu'au 30 juin 2026 pour accepter officiellement ce dispositif.

Le conseil est invité à approuver les termes de cette convention.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 à R.312-194-25, L. 312-1, L.313-1-3, D. 312-1 à D. 312-5 et son annexe 3-0, R. 314-104-1, R. 314-105, R. 314-130 à R. 314-139-1, R.232-10,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu La loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44,

Vu l'article 4 du Décret du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées modifié,

Vu le courrier conjoint des Parties en date du 20 Mai 2025 adressé à l'ARS et au Département de Maine et Loire officialisant la démarche de partenariat,

Considérant l'intérêt à proposer aux usagers du service Adomi Facil une prestation d'aide et de soins dans le cadre d'une coopération avec les SSIAD SDM et SSC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Sous la présidence de Josette GUITON la Vice-Présidente ne participant pas au vote

Charline ABELLARD-COLINEAU, Marie DUBREUIL, Élisabeth HAQUET et Antoine RAMEH ne participant pas au vote.

Article unique : autorise la Présidente de séance à signer la convention de coopération inter services portant sur l'exploitation d'une autorisation de service autonomie à domicile aide et accompagnement d'une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX

Josette GUITTON  
Présidente de séance



Délibération publiée le 23 DEC. 2025  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 18 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20251222-CIAS\_2025\_63-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025